

Réunion de la Commission de Suivi de site de l'ISDND de Réaup-Lisse

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Réaup-Lisse (47)
Mardi 28 novembre 2017 – 15 heures**

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

| | |
|---------------------------|---|
| Francis BIANCHI | Sous-préfet de Nérac-Marmande |
| Sabine GARIN | BIDPC, Préfecture du Lot-et-Garonne |
| Françoise SAVARINO | Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nérac-Marmande |
| Arnaud MASSUE | Direction Départementale des Territoires |
| Olivier DUCHET | DREAL – UD 47 |

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

| | |
|------------------------|------------------------|
| Pascal LEGENDRE | Maire de Réaup-Lisse |
| Serge EGLOFF | Maire délégué de Lisse |

Collège « Exploitant »

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Jean-François SAUVAUD | Vice-Président - ValOrizon |
|------------------------------|----------------------------|

Collège « Salariés »

| | |
|--------------------|---|
| Éric PIQUET | Directeur des services techniques - ValOrizon |
|--------------------|---|

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Jean-Pierre LACAVE | Président de la SEPANLOG |
| Nicole FANOULLERE | Association Les riverains du CET |
| Anne BERNARD | Association Les riverains du CET |
| Michel LEBECQ | Association Bien vivre en Mézinais |

Personnes non-membres de la Commission

| | |
|---------------------|-------|
| Marie GAULMÉ | DEKRA |
|---------------------|-------|

Ordre du jour

- Rapport annuel
- Etude « Sites et sols pollués » (présentation du cabinet DEKRA)
- Opérations réalisées en 2017 – Prévisions 2018

Documents associés

- Rapport annuel de l'ISDND de Réaup
- Présentation du cabinet DEKRA

15 h 05 – Début de la réunion

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Ouvre la réunion en rappelant que les documents présentés et discutés en séances doivent être remis à tous les participants au plus tard 15 jours avant la réunion.

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM)

Souligne que les documents transmis sont difficilement lisibles.

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Demande à l'exploitant de prendre en compte cette remarque dans la mesure du possible.

M. LACAVE, SEPANLOG

Indique qu'il serait préférable que les résultats des analyses de l'année en cours soient disponibles lors des réunions de suivi de site.

M. PIQUET, ValOrizon

Précise que les analyses qui ont été réalisées le 2 novembre 2017 ne sont pas encore parvenues à l'exploitant. ValOrizon essaiera d'avancer les dates de ces analyses pour les réunions ultérieures.

Mme BERNARD, Les riverains du CET

Relève que ce décalage est systématique lors des Commissions de Suivi de Site (CSS) depuis plusieurs années et qu'il empêche la Commission d'examiner les derniers résultats d'analyses effectuées sur le site.

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Considère que cette remarque est fondée. Si les analyses prévues en novembre de chaque année ne peuvent pas être avancées pour des raisons techniques, la Commission devra, à l'avenir, être décalée en conséquence afin de disposer de tous les éléments nécessaires à sa bonne information.

M. DUCHER, DREAL

Précise que l'analyse des eaux relève d'un arrêté préfectoral. Deux prélèvements sont prévus pour ce type de site, respectivement en période de hautes eaux, et en période de basses eaux.

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Relève que l'article 3 de l'arrêté qui institue la CSS prévoit la constitution d'un Bureau de la Commission, mais n'a jamais été mis en œuvre. Ce Bureau doit être composé du Président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges. La Secrétaire Générale, Ma-

dame SAVARINO, contactera prochainement chacun des collègues afin de mettre en place cette procédure. Le Bureau sera réuni quelques semaines en amont de la CSS afin de la préparer dans les meilleures conditions.

Présentation du rapport annuel

M. PIQUET, ValOrizon

Présente succinctement le bilan annuel du site de Réaup-Lisse avant de céder la parole à Mme GAULMÉ du bureau d'étude DEKRA.

Présentation de l'étude

Sur la vérification de l'étanchéité des casiers:

La membrane supérieure n'est pas étanche à la pluie, le fond du casier fuit, il y a des fuites latérales. «Les deux casiers ont une perméabilité élevée et laissent percoler les eaux météoriques de la membrane.»

Sur la vérification du bassin de lixiviats :

Une campagne d'investigation a été menée, puisqu'il existait des soupçons de fuite à son sujet. Ces recherches ont montré qu'une anomalie pourrait être à l'origine d'une fuite dans ce bassin. Cette fuite serait située entre les piézomètres 12 et 13.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Présente le bilan des actions mises en place au cours de l'année 2017. Le contexte de cette année était marqué par la demande de l'administration de rendre le site compatible avec les différents milieux et leurs usages. Les études ont levé les incertitudes.

Il a été établi que le casier 2 était défectueux. Par ailleurs, certains piézomètres du site sont obsolètes, défectueux ou ne permettent pas d'obtenir des résultats fiables en raison de leur installation trop peu profonde.

Sur la vérification de l'étanchéité des casiers :

Les deux derniers casiers ont une perméabilité élevée et laissent percoler les eaux météoriques au travers de leur couverture.

Les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines laissent à penser des défauts d'étanchéité des barrières d'étanchéité de ces casiers qu'il reste encore à localiser par des interventions difficiles.

Sur la vérification du bassin de lixiviats :

Une campagne d'investigation a été menée, puisqu'il existait des soupçons de fuite à son sujet. Ces recherches ont montré qu'une anomalie pourrait être à l'origine d'une fuite dans ce bassin. Cette fuite serait située entre les piézomètres 12 et 13.

Sur le diagnostic de pollution des sols liée au secteur de l'ancienne aire de lavage et d'un vieux transformateur) :

Un diagnostic des installations toujours présentes sur le site a été mis en œuvre. Ces installations ont été vidangées. Les analyses très complètes qui ont été conduites ont déterminé une absence d'impact particulier. Aucune anomalie dans les sols ne leur est imputable.

M. LACAVE, SEPANLOG

Demande si les résultats observés au piézomètre n°11 peuvent être expliqués par les installations mentionnées par Mme GAULMÉ.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Indique que ce n'est pas le cas.

Mme BERNARD, Les Riverains du CET

Souligne que de nombreuses substances (ammonium, fer, aluminium, etc.) sont présentes en quantités importantes dans les relevés effectués sur site.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Explique que les résultats observés sont caractéristiques des décharges. L'aire de lavage et le transformateur ne sont pas en cause.

Sur la vérification du réseau des piézomètres :

Suite aux études menées sur le site, le diagnostic DEKRA établit que sur les onze piézomètres actuels, quatre seulement sont en état de fonctionnement. Ce sont les PZ: 5 - 7 - 10 et 11. Les sept autres sont défectueux:« fabrication artisanale, bouchés, non vidés lors de la précédente campagne...».

DEKRA suggère de supprimer les piézomètres défectueux (dont le détail est à retrouver en annexe) et de mettre en place quatre piézomètres supplémentaires qui permettraient une meilleure identification du panache de pollution en aval du site.

M. LACAVE, SEPANLOG

Demande si le piézomètre n°3 restera en place.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Le confirme.

M. DUCHER, DREAL Précise que la DREAL ne voit pas d'inconvénient à la conservation du piézomètre n°3. En revanche, elle souhaite qu'un piézomètre soit placé davantage en amont du site afin de pouvoir effectuer des vérifications sur la qualité des eaux dans ce périmètre.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Souligne que la géologie change en amont du site.

M. DUCHER, DREAL

Indique que c'est la raison pour laquelle la DREAL suggère de faire appel à un hydrogéologue pour le suivi des travaux, afin de vérifier si les forages répondent à ces observations.

La DREAL attendra l'avis de l'hydrogéologue pour se prononcer ; cependant l'objectif de cet ouvrage (le piézomètre n°3) sera de fournir des données sur la nappe phréatique qui passe sous le casier.

Sur la vérification du système de récupération des biogaz :

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM) rappelle le défaut d'étanchéité sur le réseau des biogaz ainsi que la réparation de la bonde de la torchère qui était prévue lors de la CSS de 2016.

M. PIQUET, ValOrizon répond que la torchère doit être réparée, des défauts doivent être corrigés. Le nettoyage des brûleurs est prévu. Un complément d'étude est en cours. Il faut reprendre le réseau de biogaz.

Sur les impacts potentiels du site sur la rivière Gélise :

Mme BERNARD, Les Riverains du CET

S'étonne de lire dans le rapport de présentation que le site n'a « *pas d'impact sur la Gélise* » alors qu'elle avait émis des réserves sur cette formulation en 2016 et que la Commission s'était accordée sur une autre formulation.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Réaffirme la prise en compte de cette remarque, à nouveau inscrite au procès-verbal. Le cabinet DEKRA veillera la fois prochaine à retirer cette formulation.

Sur des déchets broyés trouvés hors des casiers :

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM)

Indique avoir récupéré, en faisant le tour de l'installation, des broyats de matière organique en décomposition mêlés à du plastique au nord du bassin de lixiviats.

M. SAUVAUD, ValOrizon

Répond que des investigations seront conduites car il ne devrait pas se trouver de déchets dans cette zone.

| |
|---|
| <i>Opérations réalisées en 2017 / prévisions en 2018</i> |
|---|

M. PIQUET, ValOrizon

Présente les diverses actions qui seront menées dans les mois qui viennent :

- le nettoyage de l'usine ;
- les travaux concernant les piézomètres ;
- le bâchage du casier 2 (solution temporaire en attendant des travaux plus importants en 2018).

Sur le bâchage du casier n° 2

M. LACAVE, SEPANLOG

Souhaite connaître l'origine de la différence d'étanchéité des couvertures entre les deux casiers. Il demande ce qui justifie de traiter différemment ces deux casiers.

M. PIQUET, ValOrizon

Précise que les deux casiers n'ont pas été construits la même année, et vraisemblablement pas par le même constructeur.

M. PIQUET, ValOrizon

Précise que les deux casiers n'ont pas été construits la même année, et vraisemblablement pas par le même constructeur.

M. LACAVE, SEPANLOG

Demande s'il est judicieux de couvrir d'une bâche imperméable le casier 2 alors que les matériaux qui y sont stockés produisent des gaz.

M. PIQUET, ValOrizon

Explique que ValOrizon se rapprochera de la DREAL afin de décider si la couverture sera étanche ou semi-perméable. L'objectif est d'empêcher l'eau de pluie de s'infiltrer dans le casier. Cette bâche ne serait que temporaire.

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Rappelle que ce bâchage ne sera que temporaire. L'exploitant doit étudier et proposer à la DREAL sous 6 mois un PLAN d'intervention complet.

Mme BERNARD, Les riverains du CET demande si le financement est prévu ?

M. SAUVAUD, ValOrizon répond par l'affirmative.

RESULTATS et DEBATS sur les ANALYSES fournies :

Mme GAULMÉ, DEKRA : « Les dépassements dans les analyses sont tout à fait caractéristiques de ce type de site »

Mme BERNARD, Les riverains du CET demande si elle entend par là que cela est «normal»?

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM) cite les nombreux dépassements en fer, aluminium, manganèse, arsenic, nickel chlorures...

Mme BERNARD, Les riverains du CET

Demande si, après avoir constaté que seuls quatre piézomètres sur onze sont fiables, on peut s'appuyer sur leurs résultats pour se faire une idée de la situation. En outre, elle trouve troublant, sachant qu'ils ne sont pas en état, que ces piézomètres donnent des résultats concordants de dépassement, sur certains métaux spécifiquement. Elle demande une explication de ce phénomène.

Aucune réponse n'est apportée à cette question.

Mme BERNARD, Les riverains du CET

Soulève qu'il y a des incohérences dans les volumes transportés de lixiviats.

M. PIQUET, ValOrizon va vérifier

De l'impact du site sur la rivière Gélise :

M. LACAVE, SEPANLOG

Demande des explications sur les chiffres concernant les sédiments de Gélise . Dans le cas du fer par exemple, les quantités analysées sont sept fois supérieures aux analyses de l'année précédente.

M. PIQUET, ValOrizon précise qu'il ne dispose pas d'éléments de réponse à ce jour.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Indique que ces éléments sont difficilement explicables, car ils peuvent être liés à la géologie comme à la pollution.

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM)

Considère qu'il serait intéressant que les tableaux présentés dans le rapport annuel incluent les seuils de dangerosité de chaque élément.

Mme BERNARD, Les Riverains du CET

Le confirme et précise que l'absence de ces seuils explique les inquiétudes exprimées face à certains chiffres.

Mme GAULMÉ, DEKRA

Souligne que les seuils varient considérablement selon les régions et la nature des sols.

M. LACAVE, SEPANLOG

Ajoute que si le seuil de dangerosité du fer, par exemple, varie effectivement selon les régions, il n'en va pas de même pour de nombreux éléments dont la dangerosité est avérée.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Précise que des investigations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer la cause exacte de ces phénomènes. Les questionnements soulevés par les associations de protection de l'environnement et de riverains sont légitimes.

M. LACAVE, SEPANLOG

Relève que la qualification de « non dangereux » signifie « non dangereux pour l'homme ». Le milieu aquatique peut en revanche être affecté par des concentrations de métaux anormalement hautes.

M. PIQUET, ValOrizon

Indique que le laboratoire analyse les eaux du ruisseau.

Mme BERNARD, Les Riverains du CET

Demande pourquoi des résultats aussi surprenants ne conduisent pas à de nouvelles analyses afin d'infirmer ou de confirmer les chiffres suspects.

M. PIQUET, ValOrizon

Explique que ValOrizon attend les résultats des analyses effectués en novembre 2017.

M. LACAVE, SEPANLOG

Considère que ces chiffres appellent un commentaire ou une interprétation de l'exploitant, qui témoignerait que ces données intriguent et sont à prendre avec précaution.

M. BIANCHI, Sous-Préfecture de Nérac

Affirme que cette remarque est pertinente. Il est nécessaire de rechercher la cause d'un écart aussi important entre les données de 2016 et celles de 2017. Le futur arrêté préfectoral mentionnera cette question.

M. DUCHER, DREAL

Ajoute que des prélèvements croisés sur ces analyses sont envisageables. Il s'agit de vérifier l'incidence de l'installation sur l'environnement qui l'entoure. De telles analyses permettront peut-être d'apporter des éléments de réponse. L'article relatif à cette question dans l'arrêté préfectoral aura pour objectif de conférer une interprétation ou une explication à ces chiffres. L'exploitant aura le choix de la méthodologie à employer pour traiter de cette question.

EN CONCLUSION

M. DUCHER pour la DREAL

Présente le bilan de l'impact du site en 2017.

Le site continue d'impacter son environnement proche, notamment les eaux souterraines, tandis que les eaux de surface sont moins touchées par la pollution. Les analyses sont satisfaisantes en ce qui concerne la pollution des sols.

La couverture non étanche du casier 2 nécessite des travaux urgents. La bâche est une solution temporaire requise par l'urgence de la situation. Cependant, dès que possible, l'exploitant devra effectuer les travaux sur le casier afin que sa couverture soit conforme à la réglementation.

La couverture du casier ne nuira pas à la production de biogaz car celle-ci est déjà entravée par l'importante quantité de lixiviats qui se trouve dans le casier.

Le site fait état de problèmes depuis plusieurs années. Il est urgent de continuer à enquêter et de mettre en place un plan de gestion. Les services de la DREAL attendent avec impatience un document, le « plan de gestion », qui permettra d'investiguer plus en profondeur. La qualification de l'installation en « sites et sols pollués » autorise des études approfondies. L'inspection attend de l'exploitant qu'il présente un échéancier très contraint des mesures qu'il a l'intention de mettre en place.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Demande si un arrêté préfectoral viendra encadrer cet échéancier.

M. DUCHER, DREAL

Répond par l'affirmative : un arrêté préfectoral viendra, en 2018, déterminer les délais accordés à l'exploitant.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Souligne qu'un dialogue interactif sera mis en place entre les services de la DREAL et ValOrizon.

Mme BERNARD, Les Riverains du CET

S'enquiert d'une éventuelle réparation de la fuite du casier.

M. DUCHER, DREAL

Souligne que la DREAL attend des réponses sur cette question.

M. PIQUET, ValOrizon

Indique que la localisation de la fuite est déjà très difficile. Lorsqu'elle sera détectée, l'intervention sera elle aussi très compliquée. La solution extrême serait alors de vider le site.

M. DUCHER, DREAL

Insiste sur l'utilité du plan de gestion dans ce contexte : il doit comporter un bilan coûts/avantages de chaque hypothèse afin de déterminer la plus viable sur les plans écologiques et économiques. C'est à l'exploitant et à son bureau d'études de faire ces simulations.

M. LEBECQ, Bien Vivre en Mézinais (BVM)

S'enquiert de la possibilité qu'un des membres du bureau de la CSS participe à un prélèvement en tant qu'auditeur libre.

M. PIQUET, ValOrizon

Précise que cette requête ne présente aucune difficulté. Lorsque le Bureau sera établi, ValOrizon préviendra par email ses membres de la date du prélèvement.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Indique que ce Bureau sera constitué sous peu conformément à l'arrêté préfectoral déjà en vigueur.

M. BIANCHI, Sous-préfecture de Nérac

Rappelle que le classement du site en «SITE ET SOLS POLLUES» entraîne une procédure plus approfondie à l'encontre de l'exploitant qui se voit imposer une méthodologie nationale en la matière et oblige à des investigations rigoureuses pour arriver à un Plan de Gestion et une

interprétation de l'état des milieux avec un échéancier contraint encadré par arrêté préfectoral pris en 2018.

Il demande des investigations pour les variations de paramètres des sédiments de Gélise.

M. LACAVE, SEPANLOG

Élargit la portée de ce classement: la gestion du suivi du site de REAUP-LISSE est un précédent qui pourra servir de base de réflexion pour la fermeture prochaine du site de NICOLE (prévue en 2020).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée.

Plan d'implantation des piézomètres

Au final 6 nouveaux piézomètres seront créés permettant de procéder au suivi hydrogéologique qualitatif et quantitatif des ressources en eaux souterraines locales dont le rappel du contexte est présenté au chapitre suivant.

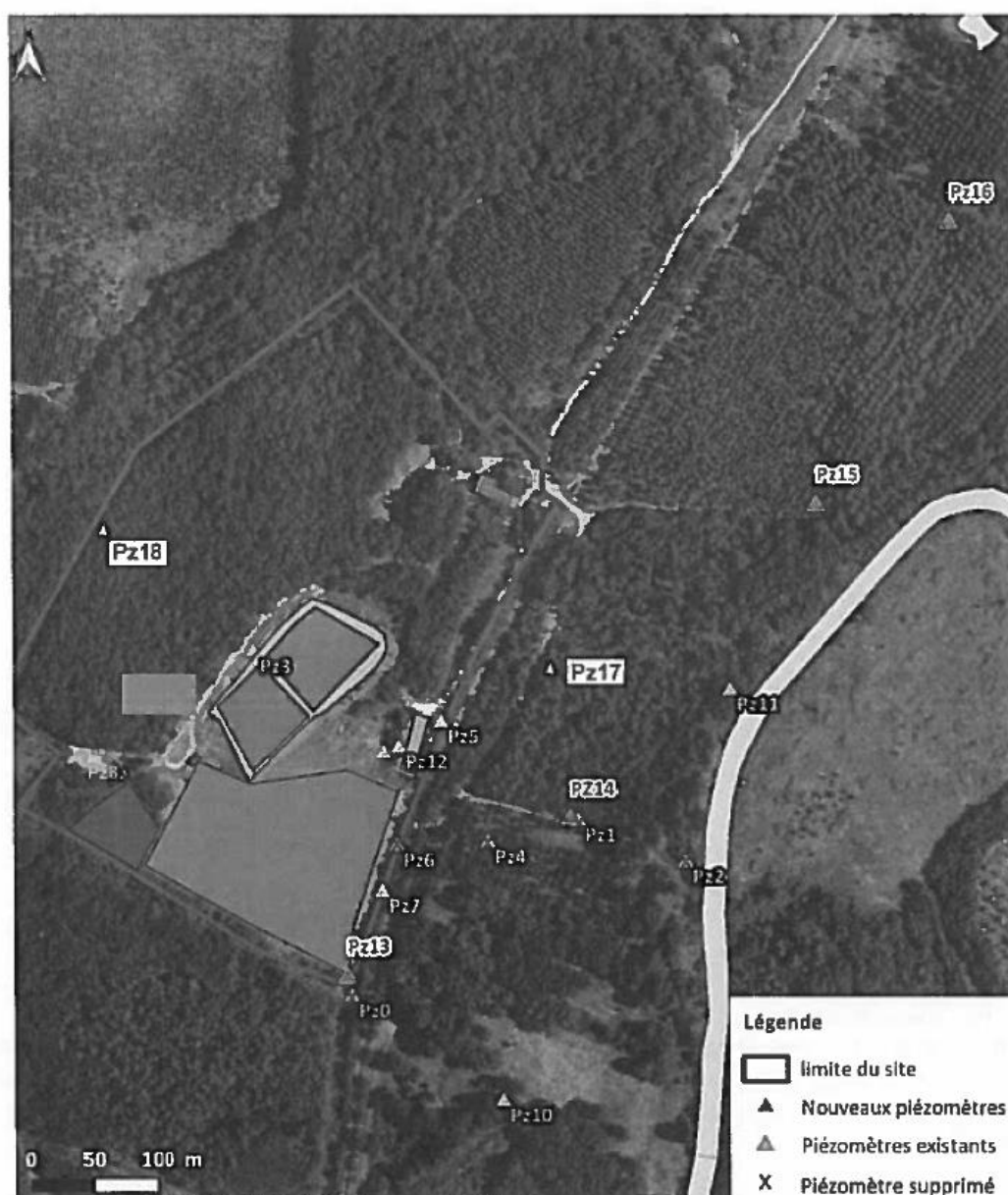


Figure 3 : implantation des piézomètres

La figure 2 représente les résultats des diagnostics sur les différents piézomètres, le piézomètre amont PZ8 ayant été pour mémoire comblé et supprimé en raison des relations possibles entre la nappe superficielle et des écoulements plus profonds dans les assises tertiaires.

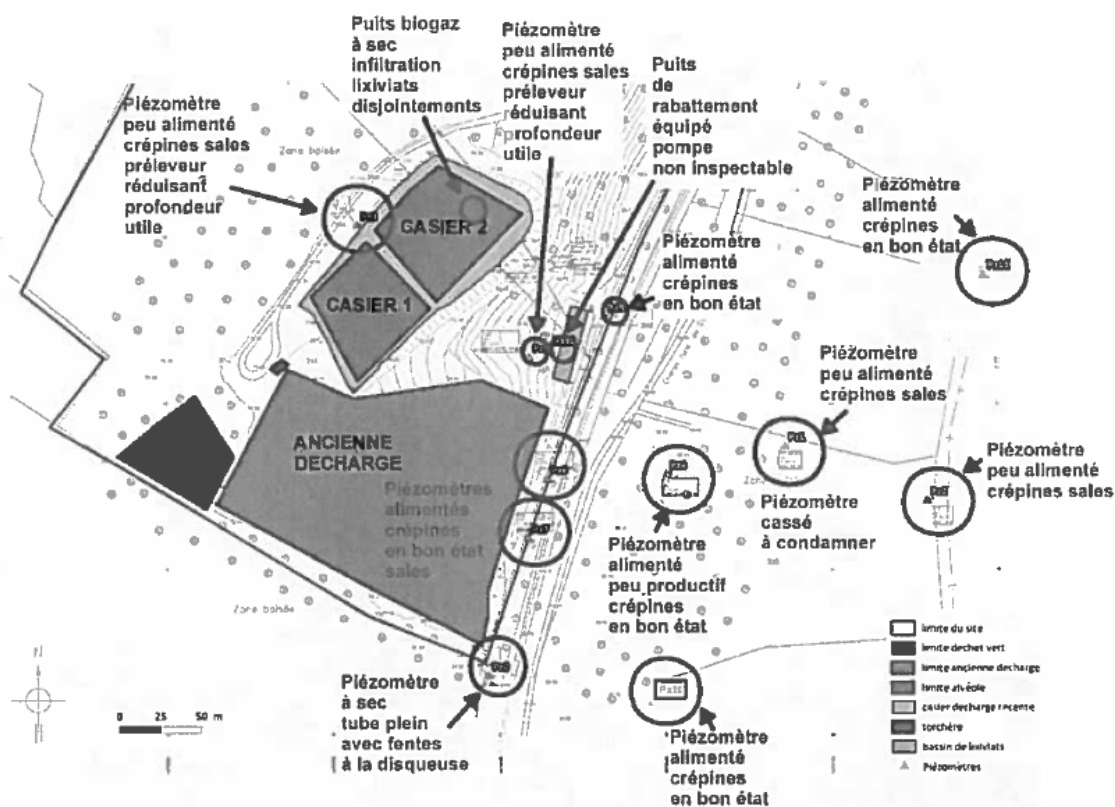


Figure 2 : résultats des diagnostics

La société Dekra a présenté des propositions pour la mise en place des piézomètres PZ13 à PZ16 en aval de l'installation de stockage, venant en remplacement d'ouvrages supprimés ou bien en complément du suivi de l'aquifère alluvial en aval du site en rive gauche de la Gélise. Cette figure mentionne également la mise en place projetée d'un ouvrage de contrôle hydrogéologique amont dénommé PZ18 qui pourrait être positionné en partie haute du site à proximité de la piste d'accès bordant les casiers 1 et 2 comme figuré.

Le piézomètre PZ17 a pour objectif de créer un point de contrôle de la nappe de la Gélise en aval du dépôt et en amont du piézomètre PZ11, afin de vérifier l'existence ou non d'un impact sur la qualité des eaux dans cette direction, et de se prononcer sur les anomalies ayant pu être mesurées sur le piézomètre PZ11.

